

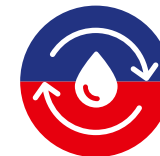
COMMENT RÉDUIRE MA FACTURE?

La nouvelle structure des taxes se veut **incitative** :

Lors d'une construction ou d'une transformation, vous pouvez contribuer à réduire l'impact de votre propriété sur l'environnement et réduire votre taxe d'eaux claires :

- **en limitant la surface imperméable** (ex. : places de parc pavé-gazon)
- **en réalisant des ouvrages favorisant l'infiltration.** Ils ne sont autorisés que si les conditions hydrogéologiques le permettent, à condition qu'ils soient conçus dans le respect des directives en la matière et qu'ils soient validés par la municipalité.

La taxe d'eaux usées étant calculée au prorata de votre consommation d'eau potable, il suffit de réduire celle-ci pour réaliser une **double économie**.



NOUVEAU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX

À partir du 1^{er} janvier 2020, les taxes d'eaux claires et d'eaux usées sont **facturées séparément**.

POURQUOI MODIFIER LA STRUCTURE DES TAXES?

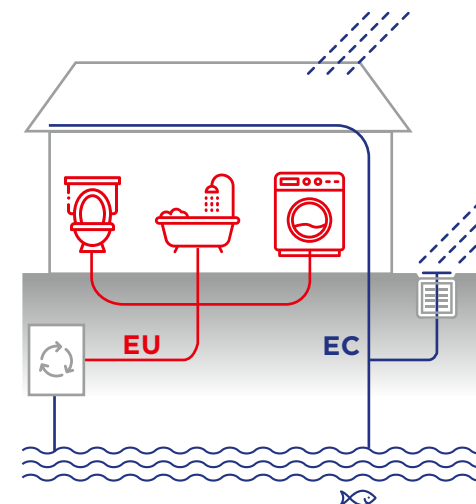
Les eaux que nous rejetons dans l'environnement suivent des filières d'évacuation et de traitements différentes, en fonction de leur nature et de leur degré de pollution.

- Les **eaux claires** (eaux pluviales ruisselant sur les toits, parking, drainages, fontaines, etc.), ci-après **EC**, sont rejetées sans traitement dans le milieu naturel, via un réseau de canalisations séparé.
- Les **eaux usées** (vaisselle, WC, etc.), ci-après **EU**, sont dirigées vers une station d'épuration.

EAUX USÉES (EU)
EAUX CLAIRES (EC)

Ainsi, en conformité avec le principe de causalité (pollueur-payeur) imposé par la Loi sur la protection des eaux (LEaux, art. 60a), **l'utilisateur finance chaque prestation proportionnellement à l'utilisation qu'il en fait.**

La facture est plus équitable et plus transparente.



STRUCTURE DES TAXES ANNUELLES DÈS LE 1^{ER} JANVIER 2020

Elles se composent de 4 taxes distinctes:

Taxe de base CHF 25.00/unité locative*	Elle couvre: <ul style="list-style-type: none">• Les coûts relatifs à la gestion administrative des réseaux EC/EU.
Taxe d'eaux claires (taxe EC) CHF 0.90/m²	Calculée au prorata de la surface imperméable d'un bien-fonds, elle couvre: <ul style="list-style-type: none">• Les frais d'entretien des collecteurs et équipements d'eaux claires Plus la surface imperméable d'un bien-fonds est grande, plus celui-ci sollicite le réseau d'évacuation des eaux claires. Le principe de causalité est appliqué.
Taxe d'eaux usées (taxe EU) CHF 2.22/m³	Calculée au prorata du volume d'eau potable consommé, elle couvre: <ul style="list-style-type: none">• Les frais d'entretien des collecteurs d'eaux usées propriété de la Commune et de l'ERM• Les frais du traitement des eaux usées en station d'épuration• La taxe micropolluants
Taxe complémentaire CHF 2.22/m³	Pour des bien-fonds ou des bâtiments raccordés en eau potable partiellement ou totalement par une source ou un bassin de récupération.

Montants des taxes uniques hors TVA

* Une unité locative est formée de tout ensemble de locaux formant une unité d'habitation indépendante (avec cuisine, salle d'eau, WC et une ou plusieurs autres pièces). Pour les autres cas, notamment les locaux commerciaux, industriels ou d'utilité publique, une unité locative correspond à 200 m² de surface brute de plancher.

Vous trouvez sous le lien suivant, tous les documents relatifs à ces taxes, ainsi que le nouveau règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux:

www.morges.ch/vivre-a-morges/sommaire/energies-et-reseaux-1676

STRUCTURE DES TAXES UNIQUES DÈS LE 1^{ER} JANVIER 2020

Elles se composent de 3 taxes distinctes:

Taxe d'eaux claires (taxe EC) CHF 8.00/m²	Calculée au prorata de la surface imperméable d'un bien-fonds, elle couvre: <ul style="list-style-type: none">• L'achat du droit d'utiliser les canalisations d'eaux claires.
Taxe d'eaux usées (taxe EU) CHF 18.00/m²	Calculée par m ² de surface brute de plancher: <ul style="list-style-type: none">• L'achat du droit d'utiliser les canalisations d'eaux usées.
Taxe pour introduction supplémentaire CHF 2'500.00	Pour chaque canalisation distincte introduisant des eaux claires et usées dans le réseau.

Montants des taxes uniques hors TVA

Ces taxes uniques sont perçues lors d'une **nouvelle construction ou de transformation** ayant nécessité l'octroi d'un permis de construire.

COMMENT DÉTERMINE-T-ON LA SURFACE IMPERMÉABLE ?

Les surfaces imperméables prises en compte pour le calcul de la taxe d'eaux claires pour une parcelle sont déterminées à partir de photos aériennes rectifiées géométriquement et de compléments relevés sur le terrain. Les surfaces imperméables non raccordées au réseau EC ne sont pas comptabilisées.